



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Robert LE ROY, M. Benoît LORPHELIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Joëlle THABARD à M. Hervé De VILLEPIN, M. Patrice GUIHAL à Mme Nathalie MAILLET, M. Bernard GIRAUDET à M. André TENAUD, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Gisèle GUERIN à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Maryline BRENELIERE à M. Yannick Le BLEIS, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Marie-Thérèse JOLLY.

Excusés : M. Denis CLAVIER, Mme Catherine FLEURY, Mme Véronique VERPLANCKEN.

Absents : Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY, Mme Elise HILZ, Mme Marie PROUX, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 32

INFORMATIONS

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AD n° 82 – 253 m² – 3 rue Paul François

Immeuble 181 D 1544 – 00ha 06a 42ca – 6 rue des Châtaigniers

Immeuble AM n° 151 – 1046 m² – 9 bd Dutertre de la Coudre

Immeubles 181 section A n° 235 – 236 – 237 – 238 – 239 – 242 – 1322 – 1324 – 1458 – 00ha 60a 88ca – 6 la Bigotterie

Immeuble AS n° 87p – 1698 m² – rue André Marie Ampère

Immeuble AP n° 236 – 554 m² – 2 rue des Embruns

Immeuble BB n° 16 – 254 m² – 12 rue François Blanchard

Immeuble AT n° 14 – 419 m² – 9 boulevard Gilles de Retz

Immeuble AR n° 130 – 913 m² – 9A rue du Bourg Saint Martin

Immeuble BK n° 39 – 1919 m² – Les Chaumes
Immeuble AS n° 94 – 693 m² – 8 rue Pierre et Marie Curie
Immeubles AR n° 122 – 123 – 124 – 00ha 04a 85ca – 12 rue des Alizés
Immeubles AR n° 201 – 00ha 02a 96ca – 6 rue Émeraude – Le Clos de l'Espérance

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Renouvellement de la convention "fourrière pour animaux"

I_21022019_616

Exposé :

Monsieur le Maire délégué explique que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La commune a conclu, le 1^{er} janvier 2015 pour 3 ans, une convention avec la fourrière pour animaux située à Saint-Cyr en Retz, sur la commune de Villeneuve en Retz. Cet établissement privé, géré par Mme BOUTET, peut accueillir, dans la limite de sa capacité, les animaux pris en errance ou en divagation sur les territoires des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et d'autres communes ou communautés de communes voisines.

Cette convention est arrivée à échéance depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est donc proposé à la commune de renouveler cette convention (cf document transmis) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au titre de l'utilisation de ces installations et services, la commune de Machecoul-Saint-Même devra s'acquitter d'une participation annuelle de 0,52 € par habitant (*coût comprenant hébergement, nourriture, récupération sur Machecoul-Saint-Même et transport*) - base population total fiche DGF, soit 7 775 habitants en 2018. Les frais de vétérinaire, d'identification (par puce électronique), d'euthanasie seront à la charge de la commune, au cas par cas.

A chaque renouvellement de la convention, cette participation fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice des prix à la consommation (identifiant : 001763852) de décembre 2017 (base : 101,76) ; l'indice de comparaison sera celui du mois d'octobre de l'année précédant celle pour laquelle aura lieu la révision (année n-1).

Débat :

Daniel JACOT précise que le Policier Municipal est au minimum appelé une fois par semaine pour des chats ou chiens errants.

Dominique PILET indique que les animaux récupérés appartiennent souvent aux mêmes propriétaires. Existe-t-il des sanctions ?

Daniel JACOT précise que les propriétaires d'animaux errants, lorsqu'ils sont identifiés, sont, conformément à la réglementation, verbalisés. Par ailleurs, certaines obligations (tenue en laisse, port de muselière,...) incombent aux propriétaires des chiens dits dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

Richard LAIDIN précise que lors des astreintes, les animaux récupérés sont souvent déposés au chenil communal et pas à la fourrière animale. Faut-il prendre les coordonnées des propriétaires qui viennent récupérer les animaux ?

Daniel JACOT indique qu'il faut en effet prendre les coordonnées des propriétaires et les communiquer au Policier Municipal.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 211-24,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE l'utilisation de la fourrière animale de Villeneuve en Retz,
- APPROUVE en conséquence la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière animale située à Villeneuve en Retz.

Dénomination salle de sport de Saint-Même

2_21022019_359

Exposé :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Afin de faciliter le repérage de la salle de sports, située à Saint-Même, il est proposé de dénommer cet équipement "salle Saint-Maxime".

Débat :

Yannick LE BLEIS indique que Maryline BRENELIERE a transmis par mail un extrait du journal officiel du Sénat qui indique que "... La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques".

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, précise que la jurisprudence du Conseil d'État du 27 juillet 2005 stipule en effet que le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant, notamment, la revendication d'opinions religieuses. Le terme "revendication" est bien utilisé.

Dans le cas présent, il n'y a pas ni revendication, ni opinion religieuse. Le nom "Saint-Maxime" est proposé en prenant en compte l'historique de la commune. Après contact pris avec la Préfecture, ce projet de délibération est conforme. Pour information, un seul cas a été rejeté par le Tribunal Administratif de Lille concernant la dénomination d'une école maternelle (nom d'un Ministre en exercice).

Hervé DE VILLEPIN confirme qu'il n'y a aucune connotation religieuse dans cette proposition. Ne cherchons pas à compliquer les choses à plaisir.

Jean BARREAU indique que le choix du nom aurait pu faire l'objet d'une participation citoyenne Machecoul/Saint-Même.

Hervé DE VILLEPIN précise que la salle est à Saint-Même, l'ensemble des associations tenumémoises a été consulté.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT que la dénomination d'un équipement permet d'éviter les problèmes d'identification en facilitant son repérage,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Maryline Brenelière par pouvoir*) :

- APPROUVE la dénomination de la salle de sports de Saint-Même : salle Saint-Maxime,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Soutien aux territoires 2017-2021 – Demande de subvention auprès du Département – Aménagement d'un chaucidou route de Bouin

3_21022019_219

Exposé :

Dans le cadre du soutien aux territoires 2017-2021, le Département a défini 4 thématiques prioritaires pour le soutien aux projets locaux :

- Éducation : opérations pour les établissements scolaires du 1^{er} degré qui répondent à l'augmentation de la population scolaire,
- Habitat : opérations en matière de logement social, d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage, études opérationnelles pour des projets innovants,
- Mobilités : initiatives visant à favoriser le développement de la pratique du vélo et l'efficacité des transports collectifs,
- Numérique : actions complémentaires liées aux usages numériques et à la téléphonie mobile ; déploiements complémentaires au réseau départemental de très haut débit : raccordement final aux usagers, desserte de sites prioritaires.

Les projets locaux seront sélectionnés au regard de leur pertinence territoriale. Le Département accordera une importance particulière à la qualité du projet : association des habitants et des acteurs locaux, ingénierie du projet, insertion de public fragilisé, qualité environnementale,...

L'aide aux projets des collectivités pourra être modulée selon la qualité du projet et en fonction de critères financiers et fiscaux dans un objectif de soutien renforcé aux communes

et intercommunalités les moins favorisées. Les taux de subvention pourront ainsi varier entre 10 % et 50 % selon les projets et thématiques.

Débat :

Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'en 2015, un plan vélo a été adopté par la collectivité. L'enveloppe budgétaire allouée sur 3 ans s'élève au total à 300 000 € (soit 100 000 €/an).

Deux entrées de ville ont été réalisées en 2017 et 2018 tenant compte des déplacements doux : rue Marcel Brunelière (réalisation d'une piste cyclable) et rue de Pornic (réalisation d'une bande cyclable).

Suite à une pétition de riverains mettant en avant l'insécurité des piétons et cyclistes empruntant la route de Bouin, la Commission Urbanisme a décidé de réaliser en 2019 un aménagement sous forme de CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) ou Chaucidou en accord avec les services du Conseil Départemental. Cet aménagement d'une voie départementale permettra aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité vers les établissements scolaires, les équipements sportifs, le centre ville, les zones industrielles et les liaisons cyclables déjà existantes.

Il est proposé d'inscrire la réalisation de cet aménagement au titre de la thématique "Mobilité".

Cet aménagement consistera à :

- rétrécissement de la voie centrale (4 m). La largeur de la voie ouverte aux voitures est insuffisante pour permettre le croisement. Les véhicules empruntent donc ponctuellement la rive lorsqu'ils se croisent en ralentissant et en vérifiant l'absence de cyclistes,
- aménagement sur une longueur de 900 mètres entre le carrefour de Hucheloup et l'hippodrome,
- déplacement du panneau d'agglomération au niveau des premières habitations. La vitesse sera limitée à 50 km/h (au lieu de 70 km/h actuellement),
- aménagement d'une voie cyclable (largeur 1,50 m),
- aménagement d'un cheminement piéton (sur le côté le plus urbanisé) protégé par des poteaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant prestations (HT)	Subventions attendues (40 %)	Reste à charge collectivité (HT)	Reste à charge collectivité (TTC)
Étude EDMS	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Devis travaux écluses, plateau (EDMS)	40 643,40 €	16 257,36 €	24 386,04 €	29 263,25 €
Devis travaux marquage Signapose	27 417,50 €	10 967,00 €	16 450,50 €	19 740,60 €
Total	70 560,90 €	28 224,36 €	42 336,54€	50 803,85 €

Dans le cadre du soutien aux territoires, la Ville de Machecoul-Saint-Même sollicite donc auprès du Département une subvention de 40 % du montant HT des travaux au titre de la thématique "Mobilité" pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire (chaucidou) route de Bouin (D 64). Il a été entendu que le Conseil Départemental prenait à son compte l'enrobé sur la partie aménagée du chaucidou.

Yves BATARD demande si le Département prévoit de réaliser une information pédagogique sur le fonctionnement de ce chaucidou.

Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'un panneau à l'entrée de l'aménagement sera installé et expliquera le fonctionnement. Elle précise une nouvelle fois que l'enrobé de cet aménagement sera pris en charge par le Conseil Départemental.

Yves BATARD demande si les réseaux ont été pris en compte.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que les réseaux ne seront pas impactés par cet aménagement. Des travaux de busage seront réalisés.

Alain TAILLARD demande si le Département fera régulièrement le marquage au sol, sujet à un effacement rapide du fait du franchissement des véhicules.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que le tracé sera réalisé en résine, produit très résistant. Elle indique également qu'il n'y a pas de subvention pour le cheminement piéton.

Yves BATARD demande si le partage de la voie entre piétons et cyclistes est envisageable.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que la configuration de la voie permet de créer deux zones distinctes. Le partage de la voie entre piétons et cyclistes a été réalisé route de Pornic.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le fonds de soutien aux territoires 2017-2021 du Département,

CONSIDERANT les priorités retenues par le Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'opération décrite ci-dessus,
- SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental, une subvention de 40 % au titre du soutien aux territoires 2017-2021 pour le financement des travaux d'aménagement d'un chaucidou route de Bouin (D64),
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget de la ville.

ENVIRONNEMENT

Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

4_21022019_885

Exposé :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) est une association qui a pour but de contribuer, avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la biodiversité, de l'éducation, de l'eau, des déchets, de l'éco-tourisme et du développement durable.

Dominique PILET précise que la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 février 2016 avec CPIE est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec le CPIE en signant une nouvelle convention (cf annexe) avec les objectifs suivants :

- poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et les pratiques respectueuses de l'environnement,
- préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- développer un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en direction des jeunes.

Le programme d'actions défini mutuellement propose une réelle opportunité pédagogique, d'animations pour accompagner une politique environnementale de la commune et être en veille sur la mise en place d'outils de développement durable.

Le coût total estimé du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 24 000 €, soit le même montant que la convention précédente. La ville procède, conjointement avec le CPIE, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif au plus tard le 31 décembre de l'année concernée. Les deux parties définissent ensuite le nouveau programme d'actions et le budget pour l'année suivante dans la limite de l'enveloppe globale votée, c'est à dire 24 000 €.

Voici le programme d'actions proposé pour l'année 2019 :

	Coût pour la commune	Cofinancement
Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et les pratiques respectueuses de l'environnement		
- Atelier dans les jardins familiaux	300,00 €	
- Atelier fleurissement pied de mur	489,00 €	
- Organisation d'une conférence sur la gestion intégrée des eaux pluviales	2567,25 €	3 301,00 €
- Atelier sensibilisation aux produits d'entretien alternatifs	244,50 €	734,00 €
Développer un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en direction des jeunes		
- Accompagnement au projet de compostage dans le restaurant scolaire JY Cousteau	978,00 €	
- Accompagnement au projet de compostage dans le restaurant scolaire de Saint Même le Tenu	1 956,00 €	
- Accompagnement à la mise en place d'un jardin pédagogique au multi-accueil	978,00 €	
- Accompagnement à la mise en place d'un jardin pédagogique à l'école JY Cousteau	978,00 €	
- Rallye citoyen	764,00 €	
Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune		
- Animation découverte du patrimoine naturel et bâti au four à chaux	489,00 €	
- Participation à la bourse aux plantes au four à chaux	489,00 €	
- Animation d'une sortie découverte du patrimoine naturel et des zones humides pour des scolaires	76,40 €	688,00 €
Total	10 309,15 €	4 723,00 €

Débat :

Joseph GALLARD demande des précisions sur la notion de territoire.

Dominique PILET répond que le territoire regroupe Grandlieu et Sud Retz Atlantique. L'association est basée à Corcoué sur Logne.

Yves BATARD s'étonne que la Communauté de Communes ne se saisisse pas de certaines missions pour impulser une dynamique sur ces thématiques importantes.

Hervé DE VILLEPIN répond que la Communauté de Communes travaille depuis de nombreuses années avec le CPIE et les écoles, notamment en ce qui concerne les déchets. La Communauté de Communes dispose d'un budget pour l'éducation à l'environnement sur la partie déchets uniquement.

Dominique PILET précise que, dans le cadre de la signalétique, la commune a réalisé 7/8 panneaux. Les agents de la CCSRA ont demandé à réutiliser la trame pour la dupliquer sur les autres communes. On note donc quelques avancées. Les agents sont moteurs.

Yves BATARD indique que le travail des agents est important. Lors de projets, il est préférable d'avoir une harmonisation des pratiques.

Dominique PILET indique qu'à l'image de ce qui s'est fait pour la gestion des espaces verts (zéro pesticide), les communes ont heureusement pris le même chemin, sinon cela aurait été ingérable pour les agents. Il faut quelques communes "locomotives" pour avancer. La commune sollicitera le maximum auprès de l'intercommunalité.

Jean BARREAU indique que lors du dernier Conseil Municipal, il avait évoqué le fait que les compétences entre les communes et l'intercommunalité n'étaient pas toujours très clairement définies. Il faut demander le maximum à la Communauté de Communes. « C'est très révélateur de ce que j'ai pu déjà exprimé ».

Dominique PILET précise que ces thématiques entrent dans les missions de la Communauté de Communes et qu'à ce titre il sera demandé le maximum de participation. Toutefois, l'agent chargé de travailler sur le compostage est à temps partiel, il n'a pas forcément le temps de passer dans toutes les écoles de l'intercommunalité pour réaliser un travail approfondi. Néanmoins, le CPIE permet de mener ce travail de fond. Nous allons valoriser au maximum le temps qui sera imparti par la Communauté de Communes.

Hervé DE VILLEPIN précise qu'un agent à la Communauté de Communes est en charge du plan local de prévention des déchets et qu'un partenariat conséquent a été conclu avec le CPIE.

Dominique PILET précise qu'il ne s'agit aucunement de priver les autres communes, mais de solliciter un maximum en respectant les équilibres.

Marie-Paule GRIAS indique que plusieurs initiatives locales sont menées notamment concernant le compostage (école JY Cousteau), sur le gaspillage (restaurant scolaire). La convention conclue avec le CPIE permet d'aller plus loin dans la démarche. Après, cela fait écho.

Hervé DE VILLEPIN indique que l'éducation à l'environnement est indispensable, travailler auprès des jeunes permet de faire passer les messages auprès des parents. Dans le cadre de la convention conclue avec le CPIE, le travail portera également sur des solutions alternatives aux pesticides.

Délibération :

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission "Environnement" en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- APPROUVE la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

FINANCES

Tarifs "Cimetière" 2019 - Commune de Machecoul-Saint-Même

5_21022019_716

Exposé :

Le Maire délégué expose que par délibération du 23 octobre 2018, la commune déléguée de Saint-Même le Tenu a délibéré sur les tarifs 2019 applicables aux services funéraires.

A la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique, il est nécessaire que ces tarifs soient soumis à délibération sur l'entier territoire communal.

Il est proposé, au regard de ces éléments et d'une réflexion partagée en Commission "Finances" le 30 janvier 2019, un rapprochement des tarifs entre les deux communes déléguées dans la mesure où les écarts le permettent, en privilégiant un tarif unique sur les services quand cela est possible. Seuls les tarifs des concessions en emplacement cercueil seront lissés sur 4 années.

Débat :

Denis MORINEAU présente les tarifs et précise que seul le tarif "concession en emplacement cercueil" reste différent pour 15 et 30 ans. Les tarifs seront lissés sur 4 ans. La Préfecture n'a pas soulevé d'opposition.

Voici les tarifs proposés :

Nature de la recette	Machecoul		Saint-Même	
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Concession en emplacement cercueil				
Durée de 15 ans	250 €	250 €	120 €	160 €
Durée de 30 ans	500 €	475 €	200 €	250 €
Columbarium mural				
Durée de 15 ans	410 €	410 €	400 €	410 €
Durée de 30 ans	810 €	810 €	790 €	810 €
Cavernes columbarium enterré				
Durée de 15 ans	/	160 €	120 €	160 €
Durée de 30 ans	/	300 €	200 €	300 €
Jardin du Souvenir				
Dispersion des cendres	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Cession de caveaux				
Vente de caveaux (après reprise de concession) – La place	180 €	180 €	180 €	180 €
Opérations funéraires				
Vacations de police	25 €	25 €	/	25 €

Modification progressive sur 4 ans (2019 à 2022)

	2018		2019		2020		2021		2022	
Concession en emplacement cercueil	Machecoul	Saint-Même								
Durée 15 ans	250,00 €	120,00 €	250,00 €	160,00 €	250,00 €	190,00 €	250,00 €	220,00 €	250,00 €	250,00 €
Durée 30 ans	500,00 €	200,00 €	475,00 €	250,00 €	450,00 €	300,00 €	425,00 €	350,00 €	400,00 €	400,00 €

Béatrice DE GRANDMAISON demande si un habitant de Machecoul peut se faire inhumer à Saint-Même.

Hervé DE VILLEPIN précise qu'il s'agit d'une seule et même commune.

Denis MORINEAU indique que depuis la fusion, aucune famille de Machecoul n'a sollicité une concession dans le cimetière de Saint-Même et inversement.

Joseph GALLARD indique qu'il est important, afin d'éviter tout hiatus, de définir des règles claires.

Dominique PILET précise que le règlement du cimetière précisera les règles.

Jean BARREAU demande si la délibération porte à la fois sur les tarifs 2019 et sur le lissage des tarifs sur 4 ans.

Hervé DE VILLEPIN indique que la délibération reprend les tarifs 2019 et la proposition de lissage, condition essentielle pour la Préfecture.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis favorable du Conseil Communal de Saint-Même le Tenu, en date du 23 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE pour l'année 2019 les tarifs des cimetières tels que présentés.

Tarifs "Assainissement" 2019 - Commune de Machecoul-Saint-Même

6_21022019_716

Exposé :

Le Maire délégué expose que par délibération du 23 octobre 2018, la commune déléguée de Saint-Même le Tenu a délibéré sur les tarifs 2019 applicables à l'assainissement.

A la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique, il est nécessaire que ces tarifs soient soumis à délibération sur l'entier territoire communal.

Les tarifs fixés pour l'assainissement de la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu sont ajoutés à la grille tarifaire de l'assainissement de la commune déléguée de Machecoul.

Le Maire délégué rappelle que la commune institue chaque année une part fixe, l'abonnement forfaitaire, à laquelle s'ajoute une part variable due, en fonction de la consommation du foyer.

Au regard des tarifs appliqués par les délégataires et des simulations envisagées pour les exercices budgétaires futurs, le Maire expose lors de la commission finances du 30 janvier 2019, une volonté de rapprochement des tarifs de chacune des communes. Il propose une

baisse des parts fixes et proportionnelles afin d'assurer aux foyers de la commune nouvelle un meilleur équilibre de facturation (cf. annexe ci-jointe).

Dans le même contexte, il convient également d'uniformiser les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, en se prononçant sur la réduction de son montant par logement lors d'une réhabilitation de bâtiments anciens comportant plus de 25 logements.

Débat :

Denis MORINEAU présente les tarifs et précise que sur Saint-Même, une délégation de service public a été conclue en 2012, sur Machecoul, la délégation a été renouvelée en 2019.

		Proposition 2019		Tarifs appliqués en 2018	
ASSAINISSEMENT (sur consommation d'eau)		Machecoul	Saint-Même Le Tenu	Machecoul	Saint-Même Le Tenu
Part délégataire	part fixe en € HT/an	28,0000 €	35,2200 €	25,9400 €	34,3200 €
	part proportionnelle en € HT/m3/an	0,8400 €	0,9400 €	0,5347 €	0,9160 €
	matière de vidange en € HT/t	- €	- €	- €	- €
Part collectivité	part fixe en € HT/an	15,00 €		23,7000 €	14,0000 €
	part proportionnelle en € HT/m3/an	0,82 €		1,0141 €	0,9180 €

ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (article L.1331-7 du Code de la santé publique)		Machecoul-Saint-Même *	Machecoul	Saint-Même Le Tenu
Par logement raccordé : la participation est calculée en fonction de la surface de plancher – Pour les extensions et réaménagement, seule la surface concernée est prise en compte sous réserve que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires	De 0 à 40 m² :	800,00 €	800,00 €	2 600,00 €
	Au-delà de 40 m² :	2 400,00 €	2 400,00 €	

* Le montant est réduit à 1200 € par logement raccordé dans le cadre d'une opération de réhabilitation de bâtiments anciens comportant plus de 25 logements

L'harmonisation des tarifs, demandée par la Préfecture, n'a pas été simple puisque les tarifs étaient très différents. L'harmonisation porte uniquement sur la part "collectivité" (part fixe et part proportionnelle).

M. LE MAIRE précise que ces nouveaux tarifs sont plutôt intéressants pour les usagers. Au fil des années, des réserves avaient été constituées, notamment sur Machecoul, en prévision des investissements à réaliser (station d'épuration et réseaux). Les provisions budgétaires sont normalement suffisantes pour permettre de mener des travaux de réhabilitation jusqu'en 2026. Ces éléments permettent de viser une baisse progressive des réserves tout en maintenant les investissements, et ce, avant le transfert de la compétence "assainissement" à l'intercommunalité (au plus tard en 2026).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis favorable du Conseil Communal de Saint-Même le Tenu, en date du 23 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE pour l'année 2019 les tarifs d'assainissement tels que présentés en annexe.

Tarifs assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public

7_21022019_716

Exposé :

Le Maire délégué rappelle que les redevances assainissement sont basées sur le volume d'eau potable consommé par les usagers domestiques. Il y a lieu de définir ce volume pour tous les usagers de l'assainissement qui s'alimentent totalement ou partiellement à une source autre que le réseau public de distribution d'eau.

Par délibération du conseil municipal de Machecoul en date du 26 mai 1992, ce volume avait été arrêté à 25 m³ par personne. Afin d'assurer une certaine équité sur tout le territoire communal (Machecoul-Saint-Même), Monsieur le Maire propose d'instituer un forfait annuel de :

- 30 m³ pour les foyers composés d'une personne
- 60 m³ pour les foyers composés de deux personnes et plus

S'il est mis en évidence que les consommations sur le réseau public sont faibles par rapport à la consommation habituelle d'un abonné, il sera alors facturé suivant le forfait minimum (30 m³).

Débat :

Dominique PILET précise qu'il s'agit là encore d'harmoniser les pratiques et les tarifs entre les deux anciennes communes.

Denis MORINEAU indique que ce type de forfait existe sur d'autres communes du secteur.

Délibération :

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'application d'un forfait assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau public d'eau selon les dispositions ci-dessus,
- CHARGE le délégataire du service d'eau potable de la facturation correspondante.

Tarifs "Camping Municipal" 2019 - Commune de Machecoul-Saint-Même

8_21022019_716

Exposé :

Le Maire délégué rappelle, que lors de la Commission "Finances" du 30 janvier 2019, il a été présenté le bilan financier de la saison 2017-2018 du Camping Municipal et les tarifs proposés par le délégataire pour la saison 2018-2019 conformément à l'article 5.4 « Tarif » du contrat de délégation.

Aucune modification des prix n'est envisagée sur les locatifs, seuls les emplacements nus connaissent une très faible augmentation (cf. annexe).

Débat :

Benoît LIGNEY précise que le chiffre d'affaires et le résultat financier sont en diminution, respectivement de 4 % et 3 %. Ces baisses sont liées notamment aux événements du début d'année 2018, à savoir les inondations d'avril (ouverture décalée du camping) et les inondations de juillet 2018 (mauvaise publicité). Malgré tout, il faut se satisfaire d'éléments

positifs, entre autres l'augmentation de 14 % sur la section "vente de marchandises", l'acquisition d'un mobil home.

Compte tenu de ces éléments, la redevance est en baisse (22 089 € en 2017 et 16 380 € en 2018).

En 2018, les investissements ont été les suivants :

- renforcement des berges du camping pour 36 000 €, investissement réalisé par le SAH,
- réfection des sanitaires et enrobés pour environ 20 000 €, investissement réalisé par la commune.

Le délégataire propose de maintenir l'ensemble des tarifs, seuls les emplacements nus augmentent très faiblement (+ 0,10 cts).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE pour l'année 2019 les tarifs du Camping Municipal tels que présentés en annexe.

Tarifs "Droits d'Occupation du Domaine Public" 2019
Commune de Machecoul-Saint-Même

9_21022019_716

Exposé :

Le Maire délégué expose, lors de la Commission "Finances" du 30 janvier 2019, le bilan 2017 de la SOGEMAR, délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et d'occupations diverses du domaine public. Le bilan 2018 sera présenté lors d'un prochain conseil.

Il rappelle aussi qu'il est nécessaire de réviser les tarifs annuellement selon les conditions du contrat de délégation (article 3.2 de la DSP).

Il propose au Conseil Municipal de délibérer les tarifs présentés en annexe ci-jointe.

Débat :

Béatrice DE GRANDMAISON précise que c'est la SOGEMAR, délégataire, qui perçoit les droits de place. Elle indique que le contrat de délégation prévoit une augmentation annuelle des tarifs en fonction de l'indice de la consommation des ménages hors tabac. Les tarifs évoluent très faiblement.

Hervé DE VILLEPIN indique que ces tarifs ne concernent pas les AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur la commune déléguée de Saint-Même. Il faudra délibérer pour harmoniser, là encore, les tarifs. Aujourd'hui la SOGEMAR n'intervient pas sur Saint-Même.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que la commune a délégué à la SOGEMAR l'exploitation des marchés d'approvisionnement et d'occupations diverses du domaine public, car la gestion reste compliquée.

Jean BARREAU indique qu'il s'abstiendra puisque l'augmentation des tarifs est prévue dans le contrat et qu'il n'y a donc pas de débat. C'est un simple constat.

M. LE MAIRE précise que la Commission "Finances" a, dans le cadre de l'augmentation prévue dans le contrat, fixé les règles d'arrondis.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- FIXE pour l'année 2019 les tarifs de Droits d'Occupation du Domaine Public tels que présentés en annexe.

ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs séjour jeunesse été 2019 - Voyage en Roumanie

10_21022019_716

Exposé :

Dans le cadre de l'animation jeunesse, un séjour en Roumanie (à Valea) va être proposé pour les 14/17 ans (8 places) du 23 juillet au 2 août 2019. Ce voyage est organisé en partenariat avec le Comité de Jumelage de Machecoul-Saint-Même et le secteur jeunesse du CPIE Grand Logne.

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Débat :

Marie-Paule GRIAS indique que l'espace jeunes de Machecoul et Les Barak'ados de Saint-Colomban, Touvois, La Limouzière et Corcoué sur Logne, avec le soutien du Comité de Jumelage Valea Draganulii, partiront cet été en Roumanie. L'objectif est de découvrir une autre culture, un autre mode de vie.

24 places au total sont proposées, dont 8 pour les jeunes de Machecoul-Saint-Même. 3 animateurs assureront l'encadrement.

Les tarifs proposés restent identiques à ceux du voyage en Angleterre. Des actions d'autofinancement seront organisées par les jeunes pour diminuer le coût du séjour.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

Séjour en Roumanie du 23 juillet au 2 août 2019 pour 8 jeunes de 14/17 ans		
Quotient familial	Tarif séjour	A titre indicatif tarif journée
Tranche A : QF < 485	264,00 €	29,33€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	294,00 €	32,66€/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	324,00 €	28,75€/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	344,00 €	31,25€/jour

Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	364,00 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	394,00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	424,00 €	38,75€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15 % des tarifs ci-dessus	

QUESTIONS DIVERSES

Désignation de représentants au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique

Hervé DE VILLEPIN donne lecture du courrier reçu de l'Office de Tourisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique est constitué sous forme d'un Service Public Administratif (SPA), rattaché au service développement territorial de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

L'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique a pour missions principales l'accueil, l'information des visiteurs, la promotion touristique et l'animation du territoire.

Dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme doit procéder à la mise en place d'un Conseil d'Exploitation, dont le rôle sera consultatif, et qui se composera sous la forme d'un collègue "élus" et d'un collègue "société civile".

Comme évoqué lors du Bureau Communautaire du 16 janvier dernier, la commune doit désigner trois représentants (maximum) "élus" au Conseil d'Exploitation. Le collègue "élus" comptera 15 membres, dont 3 représentants pour Villeneuve en Retz, 3 représentants pour Legé et 3 représentants pour Machecoul-Saint-Même.

M. LE MAIRE précise que la présence de représentants de la société civile est essentielle car les élus ne sont pas des spécialistes ni du tourisme, ni des activités économiques connexes. Nous avons beaucoup insisté sur ce point. Parallèlement, la présence des élus permettra d'apporter des éléments de pilotage et d'organisation. Nous avons également insisté pour que les communes les plus importantes disposent d'un nombre d'élus plus élevé. « Je souhaiterais être l'un des trois membres désignés par la commune pour faire partie de ce Conseil d'Exploitation ».

Béatrice DE GRANDMAISON demande le nombre de membres de la société civile.

Denis MORINEAU précise que le Conseil d'Exploitation serait composé de 15 élus, 5 professionnels du tourisme et 5 bénévoles.

Yves BATARD demande des précisions sur l'origine de ce Conseil d'Exploitation.

Hervé DE VILLEPIN précise que l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique est un Service Public Administratif (forme juridique), dirigé par un Conseil d'Exploitation. La plupart des Offices de Tourisme du Département ont le statut SPA.

M. LE MAIRE indique que l'Office de Tourisme était auparavant géré par une association. Dans le cadre de cette transition, l'association aurait pu être intégrée dans le Conseil

d'Exploitation. Pour diverses raisons, cela n'a pas été le cas. Un effort d'organisation devra être mené durant la première année pour retrouver une dynamique.

Denis MORINEAU précise que lors de la dernière réunion de la Commission "Economie", les directrices des Offices de Tourisme étaient présentes et ont présenté leurs projets. Elles ont bien l'intention et l'envie que le tourisme soit vraiment un axe majeur du territoire.

Fabrice BERNARD se porte candidat afin notamment de poursuivre son action sur les sentiers pédestres, de développer d'autres domaines d'activité et donner plus d'amplitude à certains projets.

Benoît LIGNEY souhaite également être candidat afin de poursuivre les actions mises en place, développer des projets et faire perdurer le dynamisme en matière touristique.

M. LE MAIRE précise que beaucoup de conseillers municipaux étaient impliqués au sein de l'Office de Tourisme, en tant que bénévoles, et resteront présents dans cette nouvelle organisation.

Yannick LE BLEIS confirme et indique qu'une exposition intitulée "Paysages de demain", sur le thème de l'environnement est actuellement proposée, avec le collectif "Paysage de l'après pétrole". Le vernissage aura lieu le 1^{er} mars prochain.

Après sollicitation des membres du Conseil Municipal, les candidats au Conseil d'Exploitation de la commune sont les suivants :

- Didier FAVREAU
- Fabrice BERNARD
- Benoît LIGNEY

Désignation de représentants au Conseil de développement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Hervé DE VILLEPIN indique que la Communauté de Communes, par courrier du 19 février dernier, informe de la mise en place d'un Conseil de Développement.

Ce conseil suppose d'être installé rapidement pour participer aux travaux d'élaboration de notre projet de territoire. Il se doit par ailleurs d'être le reflet de la diversité des acteurs de notre territoire et d'intégrer des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Pour y parvenir, l'intercommunalité nous sollicite afin d'identifier des personnes de la commune susceptibles d'y siéger.

Hervé DE VILLEPIN présente le diaporama transmis par la CCSRA.

La mise en place d'un Conseil de Développement est obligatoire dans les EPCI de 20 000 habitants, il peut être créé à l'échelle de plusieurs EPCI contigus.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Sa composition est déterminée par délibération de l'EPCI et **doit respecter la parité et refléter la population du territoire. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres de ce Conseil.** Les fonctions sont exercées à titre bénévole. Le Conseil de Développement s'organise librement.

Les fonctions de ce Conseil sont les suivantes :

- est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de proposition du développement durable du périmètre de l'EPCI,
- peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre (saisine ou auto-saisine),
- établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

M. LE MAIRE indique que le Conseil de Développement comprendra 37 membres (dont 11 conseillers municipaux). Au vu des propositions faites par les communes, la CCSRA arrêtera la composition du Conseil de Développement.

Après sollicitation des membres du Conseil Municipal, les candidats au Conseil de Développement de la CCSRA sont les suivants :

- Nathalie MAILLET
- Richard LAIDIN

Projet de construction de l'École de Musique

Yannick LE BLEIS ne tient pas à relancer le débat à propos de la future école de musique, mais il voudrait présenter aux membres du Conseil Municipal ce qu'il n'a pu dire lors de la réunion de la Commission "Urbanisme – Culture – Patrimoine".

« Nous pensons que l'école de musique intercommunale doit être construite par l'intercommunalité, sur un terrain intercommunal. Le mélange communal/intercommunal est source de tensions. Nous l'avons vécu.

Sans parler des 1 200 000 € économisés qui nous permettrait de finaliser et lancer de nouveaux investissements.

Le site choisi est peu ambitieux, car mal positionné (caché derrière l'Espace de Retz) et non évolutif.

La longère, qu'il est prévu de raser, est un élément du patrimoine industriel ou agricole machecoulais. Pourquoi vouloir construire une école de musique juste sur l'emplacement de la longère ? Nous avons su valoriser l'espace Gitane, la cour et le bâtiment de la distillerie Seguin, la grange de cure de Saint-Même pour y créer une bibliothèque et un musée.

Dans les mandats précédents, nous avons tenu à conserver la longère lors de la vente au promoteur JOUAN. Nous pensons que la finalité de cette longère serait d'accueillir les salles actuelles des Régents, ce qui permettrait de regrouper la vie associative près de l'Espace de Retz et du service "Culture – Vie Associative".

Libérer le site des Régents permettrait une politique d'aménagement urbain de qualité.

Nous souhaitons que l'école de musique se fasse, mais une réflexion est normale si elle intègre plusieurs hypothèses. Nous savons aussi que vous êtes majoritaire en sièges, donc maître du projet ».

M. LE MAIRE : « Le projet de construction de l'école de musique a été mené par un groupe de travail composé d'élus et de membres de l'association. Il ne s'agit pas d'une élucubration de quelques élus, mais bien d'un projet réfléchi. Concernant le site, le service "Culture – Vie

Associative" de la ville a souhaité que soit regroupé au niveau de l'Espace de Retz tout ce qui a trait à l'éducation artistique. Les élus sont favorables à cette option. La problématique de la longère a été étudiée avec les services et les architectes. La question du financement a été discutée avec l'intercommunalité. Quelques élus souhaitaient conserver un ensemble appartenant à la commune, le bâtiment serait alors simplement mis à disposition de l'école de musique, structure intercommunale (loyer perçu par la commune, propriétaire du bâtiment) ».

La Municipalité attend confirmation de l'école de musique, confirmation qui nous a semblé être remise en question lors de la dernière Commission. Il n'est pas question pour la commune de réaliser un projet qui va à l'encontre des souhaits de l'école musique. Si tel était le cas, le projet sera arrêté et modifié suivant les aspirations de l'école de musique. Au niveau de l'intercommunalité, financer cette école poserait un véritable problème et ce projet ne serait pas réaliser dans ce mandat. En outre, la subvention de 250 000 € serait perdue.

Bruno EZEQUEL demande à Yannick LE BLEIS, pour faciliter le travail de retranscription, de transmettre par écrit son intervention.

Projet de fresque sur le pignon de la maison de l'économie

Robert LE ROY souhaite connaître l'avancée du projet de fresque. Le devis est-il signé ?

Béatrice DE GRANDMAISON indique que le projet est toujours en cours. La fresque serait réalisée sur le pignon de la maison de l'économie, bâtiment appartenant à la Communauté de Communes. Le coût estimatif s'élève à environ 3 000 €. L'artiste, n'étant pas encore déclaré au registre du commerce, ne pouvait ni établir un devis, ni intervenir. Il a effectué les démarches nécessaires. Ce projet sera présenté lors d'une prochaine réunion de la Commission "Urbanisme".

Jean BARREAU estime que l'intercommunalité, propriétaire du bâtiment, devrait prendre en charge ces travaux. La commune peut participer si elle estime qu'il y a un intérêt esthétique, patrimonial ou autre. C'est bien à la Communauté de Communes de régler les travaux.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que les travaux ont été demandés par la commune.

Jean BARREAU précise que c'est bien au propriétaire du bâtiment, l'intercommunalité, de réaliser les travaux. Cela permettrait de clarifier la situation. « Comment voulez-vous que les citoyens s'y retrouvent ».

Alain TAILLARD indique que ce bâtiment appartient à la Communauté de Communes, c'est donc public. La commune de Machecoul-Saint-Même a suggéré une idée. L'architecture appartient à celui qui regarde. Si les gens adhèrent, où est le problème.

Jean BARREAU précise qu'il est d'accord sur le fond, mais pas sur la forme. Le futur Conseil de Développement a du travail.

Hervé DE VILLEPIN indique que l'observation de Jean BARREAU est bonne, il faudra se rapprocher de l'intercommunalité pour financer ces travaux.

Travaux maison Finez

Robert LE ROY a remarqué que l'entreprise VOYAU intervenait sur le toit de la maison Finez. Cette intervention est-elle faite dans le cadre de l'assurance décennale ?

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, précise que suite au fort coup de vent, l'entreprise VOYAU est simplement intervenu pour voir s'il y avait besoin de sécuriser la toiture. C'est bien l'entreprise SANI COUV qui a réalisé les travaux qui interviendra dans le cadre de l'assurance décennale.

Réalisation de vitrine en trompe-l'œil

Robert LE ROY demande si des trompe-l'œil seront réalisés pour les vitrines des commerces.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que des travaux seront réalisés pour l'ancien commerce de maroquinerie.

Travaux liés aux inondations, village de la Voyetterie

Yves BATARD demande si, suite aux inondations à la Voyetterie, des travaux ont été réalisés. Les riverains s'interrogent sur le non-entretien du ruisseau.

Hervé DE VILLEPIN précise que ce village fait partie de la commune de Villeneuve en Retz. Il certifie que le cours d'eau a été entretenu.

Il est convenu que les deux élus se déplacent ensemble sur le terrain.

La séance est levée à 22h13.